



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Service police de l'eau et milieux aquatiques
Dossier suivi par : D. RE
Tél: 05 61 02 15 58
Fax: 05 61 02 15 15
Courriel : denis.re@[ariefge.gouv.fr](mailto:denis.re@ariefge.gouv.fr)

Foix, le 22 mars 2016

Mairie
« Arquizat »
09400 MIGLOS

référence :

objet : **réfection du muret de soutènement de la route communale du village de Norgeat**

PJ :

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du **13/01/2016**, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

la réfection du muret de soutènement de la route communale du village de Norgeat
dossier enregistré sous le numéro : **09-2016-00020**.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de prescriptions spécifiques de déclaration relatif à cette opération à respecter en complément du récépissé et de l'arrêté de prescriptions générales qui vous ont déjà été envoyés en date du 20/01/2016 .

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pourrez réalisés ces travaux conformément au dossier dans la période du 30 avril au 15 novembre**.

Le récépissé, cet arrêté et ce courrier doivent être affichés dans votre mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ils seront mis par la DDT à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Vous trouverez ci-joint les certificats d'affichage et de commencement des travaux à nous retourner dûment complétés et signés.

De plus, une copie de chacun des éléments suivants, c'est-à-dire le dossier, le récépissé et cette autorisation, devra être transmise à l'entreprise intervenante.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux, devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de un (1) ans pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Si l'installation n'a pas été mise en service dans les six (6) mois suivant la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir pendant les six (6) mois qui suivent cette mise en service.

En conséquence, lorsque les travaux seront achevés ou lors de leur mise en service, vous nous adresserez un courrier certifiant que les travaux ont bien été réalisés conformément au dossier.

.../...

Siège :
10 rue des Salenques
BP10102
09007 FOIX CEDEX
téléphone : 05 61 02 47 00
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat, Connaissance et animation territoriales, Sécurité routière
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques.
1 rue Fenouillet

[courriel : ddt@ariefge.gouv.fr](mailto:ddt@ariefge.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 15 - 14 h 00 /16 h 00

[Site internet : www.ariefge.gouv.fr](http://www.ariefge.gouv.fr)

Je vous rappelle que pour toutes modifications, concernant la nature des travaux ou le mode opératoire, une demande de validation devra nous être adressée (art. R.214-39 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le responsable du SPEMA

signé

Jean-Paul RIERA

copie : ONEMA – SYMAR